



Contrat de location Espace MONBERGER de NEUILLE-PONT-PIERRE

Place du Mail

Entre La Commune de NEUILLE-PONT-PIERRE (Indre et Loire)
Représentée par Monsieur Michel JOLLIVET, Maire
Ci-après désigné " le propriétaire "

ASSOCIATIONS

Et M. Mme
Représentant (Association, Entreprise...)
Adresse
Tél.
Mail
Ci-après désigné " l'occupant "

Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

Article 1 : L'occupant utilisera le centre culturel de Neuillé-Pont-Pierre le :

Objet précis de l'occupation :

Location 1

Location 2

Location 3 et plus

Article 2 : L'occupant déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et y souscrire. Il s'engage à faire respecter les règles de sécurité par les participants. Il utilisera les locaux dans le respect de l'ordre public, d'hygiène et de bonnes mœurs.

Article 3 : L'occupant s'engage :

- **Lors de la signature du présent contrat**, à verser des arrhes décrit dans le tableau ci-dessous [hors cadre des 2 événements octroyés gracieusement par la commune].
- **Une semaine avant la remise des clés**, à verser au propriétaire ou à son représentant légal, le droit de location voté par délibération le 1^{er} décembre 2020, déduction des arrhes versés [hors cadre des 2 événements accordés par la commune].
- **Une semaine avant l'état des lieux**, à remettre à la commune de Neuillé-Pont-Pierre :
 - 2 chèques de caution (un pour les locaux, un pour le ménage)





Vu la délibération du 10 octobre 2023

	<i>Choix de la réservation</i>	<i>Tarif COMMUNE 2024</i>	<i>Arrhes COMMUNE 2024</i>	<i>Tarif HORS COMMUNE 2024</i>	<i>Arrhes HORS COMMUNE 2024</i>
CENTRE CULTUREL					
Location Week-end		250.00 €	125,00 €	500.00 €	250.00 €
Option ménage (week-end uniquement)		100.00 €		100.00 €	
Location journée (Sauf week-end et jour férié)		140.00 €	70.00 €	280.00 €	140.00 €
Location demi-journée (Sauf week-end et jour férié)		100.00 €	50.00 €	200.00 €	100.00 €
Cautions week-end		250.00 €		500.00 €	
Cautions journée		140.00 €		280.00 €	
Cautions ménage		100.00 €		100.00 €	

Article 4 : Les réservations devront se faire via le formulaire de demande transmis par la commune, comportant les 2 événements alloués gracieusement. A l'issue de ces 2 week-ends, le tarif communal sera appliqué.

Article 5 : Une copie de l'assurance "responsabilité civile" en cours de validité, au nom de l'occupant, devra être obligatoirement déposée à la signature du contrat (ou au plus tard à la remise des clés).

Article 6 : En cas de crise sanitaire, l'occupant s'engage à se conformer à la réglementation en vigueur, sa responsabilité peut être engagée en cas de non-respect.

Fait à NEUILLE-PONT-PIERRE, le

Le Maire
Michel JOLLIVET

signature de l'occupant précédée de la mention
"Lu et approuvé"

Montant des arrhes versés :

Par chèque.....n°

Montant restant dû :à remettre 1
semaine avant la remise des clefs.

